

ORIGINAL

**H'UP ENTREPRENEURS**

Association Loi 01/07/1901

10, rue Greneta  
75003 PARIS

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les**

**comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

**Rapport du  
Commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31.12.2021**

Aux Adhérents de l'association H'UP ENTREPRENEURS (H'UP).

## **1. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Adhérents de l'association H'UP ENTREPRENEURS réunis dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association H'UP ENTREPRENEURS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport, présentant des produits hors contributions volontaires en nature pour 766.714 euros et un résultat excédentaire de 5.268 euros. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 22 mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association H'UP à la fin de cet exercice.

## **2. Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **3. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au cours de nos contrôles, nous avons examiné notamment la bonne application des règles comptables relatives aux enregistrements des flux financiers liés aux subventions d'exploitation. Le total de ces subventions représente plus de 76% des produits.

Nous avons examiné la bonne application des règles comptables relatives aux enregistrements des rémunérations du personnel et des charges sociales y afférentes.

Nous avons vérifié l'évaluation du poste « valeurs mobilières de placement » dont le total représente 18,5% du total bilan au 31 décembre 2021.

Nous avons également vérifié l'évaluation du poste « Disponibilités » dont le total représente 7,5% du total bilan au 31 décembre 2021.

Nous n'avons pas d'observations à formuler tant sur les principes comptables adoptés que sur la présentation des comptes tels qu'ils sont décrits dans l'annexe.

#### **4. Vérifications du rapport financier et des autres documents adressés ou mis à disposition des adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes en cas d'incidence significative.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité, le rapport financier et dans les autres documents remis, présentés ou adressés aux Adhérents de l'association H'UP sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association H'UP ENTREPRENEURS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association le 22 mars 2022.

## 6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

✓

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association H'UP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montigny le Bretonneux  
Le 20 juin 2022



**Patrick RICHARD**  
Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale de Versailles

## H'UP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Soldés N-1 de l'exercice

## BILAN SYNTHETIQUE

Hors brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	36 168	29 529	6 639	13 873	Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 300		1 300	1 300	- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>37 468</b>	<b>29 529</b>	<b>7 939</b>	<b>15 173</b>	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	54 366	53 599
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 268	767
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					<b>TOTAL I</b>	<b>59 634</b>	<b>54 366</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	17 260		16 582	7 500	Dettes		
Autres	344 361		344 361	565 566	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	93 176		93 176	376	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	37 804		37 804	178 815	Fournisseurs et comptes rattachés	30 174	49 011
Caisse	46		46	46	Autres	70 502	63 571
<b>TOTAL II</b>	<b>492 647</b>	<b>678</b>	<b>491 969</b>	<b>752 304</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>100 675</b>	<b>112 582</b>
Charges constatées d'avance (III)	1 173		1 173	539	Produits constatés d'avance (IV)	340 772	601 067
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>531 288</b>	<b>30 207</b>	<b>501 081</b>	<b>768 015</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>501 081</b>	<b>768 015</b>



**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE**

HUP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	5 600	9 845
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		355 624
Achats d'approvisionnement			Production stockée		104 302
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		1
Autres charges externes	295 629	164 550	Subventions d'exploitation	587 985	355 624
Impôts, taxes et versements assimilés	10 092	2 163	Autres produits	173 013	104 302
Rémunération du personnel	334 909	223 526	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	116	1
Charges sociales	109 935	70 358			
Dotations aux amortissements	7 234	7 234			
Dotations aux provisions	678				
Autres charges	1 752	1 174			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>760 230</b>	<b>469 005</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>766 714</b>	<b>469 772</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)</b>	1 200		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)</b>	16				
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>761 446</b>	<b>469 005</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>766 714</b>	<b>469 772</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	5 268	767			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>766 714</b>	<b>469 772</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>766 714</b>	<b>469 772</b>





**Association h'up entrepreneurs**

**10 RUE GRENETA**

**75003 PARIS**

***ANNEXE***

**Comptes annuels  
arrêtés définitivement lors du Conseil d'Administration  
du 22 mars 2022**

**Période du 01/01/2021 au 31/12/2021**



## PREAMBULE

L'exercice considéré débute le 01/01/2021, se clôture le 31/12/2021, et a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent débutait le 01/01/2020, se clôturait le 31/12/2020, et avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **501 081 €**.

Le total des produits de l'exercice considéré est de **898 325 €, dont 766 714 € hors contributions**.

Le total des charges de l'exercice considéré est de **893 056 €, dont 761 446 € hors contributions**.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de **5 268 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés définitivement par le Conseil d'Administration de l'association le **22 mars 2022**.

### 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice considéré ont été élaborés et présentés conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes annuels applicables aux associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.



Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

*Pour mémoire, la méthode d'amortissement retenue pour les immobilisations incorporelles acquies en 2017 (valeur nette comptable de 6 639 € au 31/12/2021, correspondant à la nouvelle plateforme de marque et à la création du nouveau site internet de l'association acquies en 2017) est amortissable en mode linéaire sur une durée de 5 ans.*

*H'up entrepreneurs n'étant plus en possession de la plage braille (Valeur d'acquisition 6000€, acquise le 14/02/2010) et du matériel de conférence call (Valeur d'acquisition 844,44€, acquis le 02/03/2015), ces immobilisations corporelles ont été mises en rebut.*

## 2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### 2.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :



#### 2.1.1 - Immobilisations brutes = 37 468 €

Actif immobilisé	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	36 168 €	0 €	0 €	36 168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	1300 €	0 €	0 €	1 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 468 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>37 468 €</b>

#### 2.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 29 529 €

Amortissements et provisions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	22 295 €	7234 €		29 529 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €		0 €
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>22 295 €</b>	<b>7234 €</b>		<b>29 529 €</b>

#### 2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Plateforme de marque et site internet	36 168 €	29 529 €	6 639 €	5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>36 168 €</b>	<b>29 529 €</b>	<b>6 639 €</b>	

### 2.2 - Etat des créances = 362 794 €

Etat des créances	Montant brut au 31/12/2021	À un an au plus	À plus d'un an
Actif circulant & charges constatées d'avance	361 621 € 1 173 €	335 371 € 1 173 €	26 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 794 €</b>	<b>336 544 €</b>	<b>26 250 €</b>

### 3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

#### 3.1 - Etat des dettes par poste du bilan = 411 273€

Etat des dettes	Montant brut au 31/12/2021	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	30 174€	30 174€		
Dettes fiscales & sociales	70 501€	70 501€		
Dettes sur immobilisations				
Produits constatés d'avance	340 772€	314 521€	26 250 €	
<b>TOTAL</b>	<b>411 273€</b>	<b>385 022€</b>	<b>26 250 €</b>	

#### 3.2 - Charges à payer par poste du bilan = 100 675€

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	30 174€
Dettes fiscales & sociales	70 501€
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>100 675€</b>

#### 3.3 – Produits à recevoir par poste du bilan = 0 €

Produits à recevoir	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### 3.4 – Charges constatées d'avance par poste du bilan = 1 173€

Charges constatées d'avance	Montant
<i>* divers abonnements liés à internet (hébergement, noms de domaine, dropbox, LinkedIn) +cotisation, chèques déjeuner</i>	<b>1 173€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 173€</b>

#### 3.5 – Produits constatés d'avance par poste du bilan = 340 772€

Produits constatés d'avance	Montant
• Ag2r Grand Est 2019-2021	<b>3 750 €</b>
• Reg Grand Est 'Emploi Associatif' 20-22	<b>4 000 €</b>
• Ag2r HdF partenariat	<b>12 500€</b>
• Malakoff Mederic 2020-2022 declics	<b>87 500 €</b>
• Fond Entreprendre 010920-310822	<b>66 667 €</b>
• Fondation du Nord 2020-2022	<b>12 500 €</b>
• AGEFIPH / Rebonds TIH	<b>58 509 €</b>
• Convention Unadev 2021&2022	<b>26 667 €</b>
• Convention Apicil	<b>41 250 €</b>
• BGE	<b>27 429 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>340 772€</b>



### 3.6 – Honoraires du Commissaire aux Comptes

L'association a nommé un Commissaire aux comptes lors de son Assemblée Générale du 19 septembre 2017, en la personne de Monsieur Patrick RICHARD (*Expert-comptable Commissaire aux comptes – 18 rue Joël le Theule – 78180 Montigny Le Bretonneux. Nom de son cabinet : Cabinet Patrick Richard*).

Les honoraires de Monsieur Patrick RICHARD s'élèvent à : **4 320 € (toutes taxes comprises)**

## 4 - NOTES SUR LES PRODUITS

Détail des produits (hors contributions) = **766 714€**

Produits	Montant
<b><u>Total Ventes de Services</u></b>	<b><u>5 600 €</u></b>
<i>-Prestation de service (sessions de sensibilisation à l'entrepreneuriat en situation de handicap:</i>	<b>5 600 €</b>
<b><u>Total Collectes et Dons :</u></b>	<b><u>172 998 €</u></b>
<i>- dons-collectes :</i>	<b>11 351 €</b>
<i>- dons « Trophées H'UP :</i>	<b>151 050€</b>
<i>-cotisations membres H'UP</i>	<b>10 597 €</b>
<b><u>Produits divers de Gestion Courante :</u></b>	<b><u>15 €</u></b>
<b><u>Total Subvention d'exploitation :</u></b>	<b><u>355 623,54 €</u></b>
<i>Fondation malakoff humanis handicap</i>	<b>87 500</b>
<i>Agefiph</i>	<b>175 526</b>
<i>Fondation entreprendre</i>	<b>100 000</b>
<i>Ag2r la mondiale</i>	<b>27 450</b>
<i>Unadev</i>	<b>13 333</b>
<i>Degroof petercam</i>	<b>20 000</b>
<i>Fondation du nord</i>	<b>29 200</b>
<i>Apicil</i>	<b>3 750</b>
<i>Cic pd transatlantique</i>	<b>20 000</b>
<i>Artelia</i>	<b>10 000</b>
<i>Andera Partners</i>	<b>20 000</b>
<i>Fondation safran</i>	<b>5 000</b>
<i>Fondation keyrus</i>	<b>10 000</b>
<i>Fondation siparex</i>	<b>10 000</b>
<i>Total energies</i>	<b>20 000</b>
<i>Entrepreneur invest</i>	<b>10 000</b>
<i>Region grand est</i>	<b>321</b>
<i>Region auvergne-rhone-alpes</i>	<b>10 000</b>
<i>Bge</i>	<b>4 571</b>
<i>-Subvention aide à l'emploi aidé :</i>	<b>11 334 €</b>
<b><u>Produits financiers ou intérêts bancaires :</u></b>	<b><u>116 €</u></b>



<b>Transferts de charges :</b>	<b>0 €</b>
	<b>766 714€</b>

- **Informations spécifiques :**

Le total des dons et avantages en nature non inscrits au compte de résultat s'élève à 131 611 €. Ils comprennent :

- Des prestations en nature, pour un montant égal à 12 534 €
- Des prestations bénévoles à travers le mécénat de compétence pour un montant égal à 42 193 €
- Le bénévolat, estimé à un montant de 76 396 €
- Du don en nature, pour un montant égal à 488€

